




Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le   
ID : 001-210101739-20220728-2022\_140\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose de sols souples sur les aires de jeux pour enfants à Gex / Société TS RÉSINE / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - AC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**VU** l'offre de l'entreprise TS RESINE, domiciliée 669 Route des Ponts, Lieu-dit Néplier, 74350 ALLONZIER LA CAILLE ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Bureau de Contrôle et la nécessité de faire remplacer certains sols souples sur les aires de jeux pour enfants à Gex ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la pose de sols souples sur les aires de jeux pour enfants à Gex ; que ladite consultation a été menée auprès d'entreprises spécialisées et que deux offres ont été remises ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise TS RESINE, économiquement la plus avantageuse ;

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise TS RESINE, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise TS RESINE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 931,50 € HT, soit 7 117,80 € TTC, concernant la fourniture et la pose de sols souples sur les aires de jeux pour enfants à Gex ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 juillet 2022.

Pour le Maire,  
Christian PELLÉ  
Adjoint délégué



Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2022, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juillet 2022